

Montauban, le 1^{er} septembre 2008

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Directeur des Services départementaux de
l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne

aux

parents d'enfants scolarisés
dans les écoles publiques de Tarn-et-Garonne

Cabinet

Cab/DG/08 - 175..

☎ 05.63.92.62.00

☎ 05.63.62.51.84

cab82@ac-toulouse.fr

12,av. Charles de Gaulle
82017 Montauban Cedex

Madame, monsieur,

Je souhaite m'adresser à vous en ce début d'année scolaire afin qu'ensemble, nous puissions œuvrer pour la réussite scolaire de tous les élèves. Parents et enseignants participent, en effet, activement, chacun à leur juste place, à l'éducation et à l'instruction des élèves de nos écoles, vos enfants.

Cela ne peut se faire que sur la base d'une confiance réciproque.

LES ELECTIONS : j'aurai l'occasion, dans quelques semaines, de vous transmettre des documents techniques relatifs à l'élection des représentants des parents dans les conseils d'école. Sans attendre que vous les receviez, je mets à profit cette lettre pour vous encourager à participer à ces élections.

Parents électeurs, vous allez désigner vos représentants aux conseils des écoles où sont scolarisés vos enfants. Ces représentants, qui auront à connaître des divers aspects du fonctionnement de l'école (par exemple, l'organisation du temps scolaire, les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté) ainsi que des projets que les enseignants mettent en œuvre dans leur classe, parleront en votre nom. Vous montrerez par votre participation aux élections que cette école vous concerne directement.

Parents (futurs) élus, vous serez dépositaires d'un mandat. Représentant pour un an l'ensemble des parents de l'école, vous serez les interlocuteurs privilégiés des enseignants et du directeur ou de la directrice de l'école pour être informés, puis faire comprendre les initiatives et les projets de l'équipe enseignante, pour approuver le règlement intérieur de l'école, pour donner votre avis sur certains aspects du fonctionnement de l'école, pour faire entendre votre voix lors de certaines prises de décision. Le conseil d'école est une instance essentielle.

L'OBLIGATION SCOLAIRE ET LE PRINCIPE D'ASSIDUITÉ : dans notre pays, les enfants de six à seize ans révolus sont soumis à l'obligation scolaire. L'application de cette loi exige un contrôle rigoureux et régulier. Les directeurs et directrices m'adressent régulièrement par l'intermédiaire de leur inspecteur un relevé des absences non justifiées. J'y porte un regard très attentif et, lorsque des absences se répètent sans raison valable, j'agis en conséquence. C'est l'intérêt de l'élève.

Les élèves de l'enseignement préélémentaire ne sont pas soumis à l'obligation scolaire en raison de leur âge, mais vous devez savoir, -et j'insiste particulièrement sur ce point, -que dans la mesure où vous avez fait le choix de les inscrire à l'école, ils sont soumis au principe d'assiduité sous peine de radiation du registre des élèves inscrits. En effet, l'école maternelle n'est pas une garderie mais une école à part entière, centrée sur les apprentissages premiers, et cela exige une fréquentation régulière.

Le respect de ce principe ainsi que l'observation rigoureuse des horaires d'entrée et de sortie sont des conditions nécessaires qui conditionnent le bon développement intellectuel et social des jeunes enfants et qui contribuent, par ailleurs, à asseoir l'autorité de l'école, à lui donner sens et consistance. Tout cela correspond à l'intérêt bien compris des élèves, des enseignants et des parents.



2/2

LE SUIVI DU TRAVAIL DES ELEVES : les devoirs à la maison sont proscrits pour les élèves des écoles, mais la révision régulière des leçons et la réalisation effective des exercices autonomes d'entraînement s'imposent. Votre enfant peut donc avoir certaines tâches à réaliser à la maison. Il est important que vous portiez un regard attentif et positif sur ce qui lui est demandé par l'enseignant.

Il est essentiel également que vous accordiez de l'intérêt à ce qu'il a fait pendant la journée, pendant la semaine ; que vous ayez une idée générale des apprentissages qu'il a pu entreprendre. Certains enfants, une fois rentrés à la maison, ressentent le besoin de parler de ce qu'ils ont fait à l'école ; il faut favoriser et valoriser cette expression spontanée qui constitue un lien fondamental entre la maison et l'école. Quand cette expression enfantine n'advient pas spontanément, il convient d'essayer de la susciter.

Tous les parents, -je dis bien tous, -peuvent contribuer à la réussite scolaire de leurs enfants par leur disponibilité affective, en encourageant l'autonomie de leurs enfants, en s'appuyant sur leur expérience humaine, tout simplement.

LE RESPECT MUTUEL : L'enfant doit saisir très tôt la complémentarité qui lie le rôle des parents et le rôle des enseignants dans la construction de ses savoirs et dans son éducation. Il est essentiel qu'enseignants et parents parlent d'une même voix, et que l'enfant le sache. Les tensions ou les désaccords affichés nuisent d'abord aux enfants. Rien n'est plus nocif à leur développement que le constat d'une opposition entre des parents qu'ils aiment d'un côté et des enseignants qu'ils respectent de l'autre. Enfin, ce genre de tiraillement ne peut que rabaisser l'autorité des adultes.

Lorsqu'une situation ne vous paraît pas aller dans le bon sens, c'est à son enseignant d'abord qu'il vous faut vous adresser. Le directeur ou la directrice peuvent aussi, bien sûr, répondre à vos interrogations. Avec eux, vous pourrez comprendre l'exacte situation, les attitudes et les paroles qui ont conduit à ce qui vous paraît ne pas convenir. Ensemble, vous pourrez apprécier les enjeux et prévoir les réponses adéquates.

De la même manière, un enseignant peut parfois vous demander de venir parler d'une situation qui nécessite à ses yeux vos explications. Il ne s'adressera pas directement à l'enfant.

L'enfant comprendra très vite que la concertation active et régulière des uns et des autres, dans un respect réciproque visible, favorise la qualité de son éducation et de son instruction.



Les enseignements des enseignants visent l'instruction et l'éducation des élèves, mais ils ne les produisent pas mécaniquement ; ils en procurent les moyens, mais c'est l'élève qui apprend, qui s'instruit, qui, comme le dit si bien l'expression courante, « *fait ses études* ». Les élèves sont coresponsables avec les enseignants de leur instruction. Les parents ont un grand rôle à jouer pour que cette coresponsabilité s'installe et se développe de manière harmonieuse et féconde. L'enseignement, en fin de compte, est au premier chef une **œuvre de coopération**. L'engagement commun et résolu de tous - enseignants, élèves, parents -est donc le meilleur gage de la réussite des élèves, de vos enfants.

Veillez agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel AMÉDRO